

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 3 MARS 2020

Compte rendu

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 25 février 2020 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Chantal BROUSSARD à Nicole DUPRAT

ABSENTS EXCUSES : François SEBIRE, Gilles FUR, Edwige DELOUBES, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole DUPRAT

1 Compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2020 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des Décisions et des MAPA

DECISION N° 11-2020 : MARCHÉ DE TRAVAUX – REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT PLAI AA

Signature des marchés de travaux concernant la réhabilitation de 3 logements dans le cadre d'un conventionnement PLAI AA en procédure adaptée divisé en 10 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Gros œuvre / VRD :

EURL C-M EGB 81 rue Paul Valéry 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
Pour un montant de 69 622.00 € HT soit 76 584.20 € TTC

Lot n°2 Charpente / Couverture : Lot infructueux – absence d'offre

Lot n°3 Menuiseries extérieures :

SARL LOSSE ET FILS Id 5 Peyroutet 33430 GAJAC
Pour un montant de 11 577.60 € HT soit 12 255.44 € TTC

Lot n°4 Menuiseries intérieures :

EURL MENUISERIE BOIS BARONNAISE 7 route Signoret 33750 BARON
Pour un montant de 14 452.55 € HT soit 15 897.81€ TTC

Lot n°5 Plâtrerie :

SARL CAPSTYLE 3 rue d'Escanteloup 47200 MARMANDE
Pour un montant de 18 175.90 € HT soit 19 751.53 € TTC

Lot n°6 Electricité :

EURL ACS 32 av Léon Jouhaux 33210 LANGON
Pour un montant de 18 270.55 € HT soit 20 015.01€ TTC

Lot n°7 Plomberie :

SARL SANI-CHAUFF 3169 route de Lugos 40460 SANGUINET
Pour un montant de 19 410.00 € HT soit 20 842.95 € TTC

Lot n°8 Carrelage :

SARL SAYE DIAS 6 b ld Corbineau 33910 SAVIGNAC SUR L'ISLE
Pour un montant de 9 887.87 € HT soit 10 876.65 € TTC

Lot n°9 Peinture :

SAS ENTREPRISE CABANNES 7 av Léon Jouhaux 33212 LANGON cedex
Pour un montant de 8 900.00 € HT soit 9 790.00€ TTC

Lot n°10 Traitement parasitaire :

SAS AQUITAINE SERVICES CALLISTO SYSTEM 59 route d'Agen
47310 ESTILAC

Pour un montant de 3 426.65 € HT soit 3 769.32 € TTC

DECISION N° 12-2020 : MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS DANS LE CADRE D’UN CONVENTIONNEMENT PLAI AA – 2^{ème} consultation Lot 2

Signature des marchés de travaux concernant la réhabilitation de 3 logements dans le cadre d’un conventionnement PLAI AA – 2^{ème} consultation Lot 2 Charpente / Couverture en procédure adaptée avec :

Lot n°2 Charpente / Couverture :

SARL TCB Aux Haliès 33120 BOURDELLES

Pour un montant de 45897.79 € HT soit 50487.57 € TTC

DECISION N° 13-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES IMPRIMANTES A4 AVEC LA SOCIETE KONICA MINOLTA

Signature d’un contrat de maintenance de 9 imprimantes A4 avec la société KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE.

Le contrat est conclu pour une durée d’un an, à compter de sa date de signature et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans excéder 5 ans.

Le prix sera un coût à la page de 0.00310 € HT. Il sera fixe pendant toute la durée du contrat.

DECISION N° 14-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D’ASTREINTE TELEPHONIQUE DES STATIONS, DES FORAGES ET DES SURPRESSEURS DE LA REGIE DE L’EAU

Signature d’un contrat de maintenance et d’astreinte téléphonique des installations et équipements électriques de la station de reprise Ducos du Hauron, de la déferrisation, des forages F1 et F2 et des surpresseurs de CANTAU, DUMES et du POUY avec la société SPELEM domiciliée Centre commercial de Gros – 9 rue Gaston Evrard – 31094 TOULOUSE Cedex 1.

Le contrat est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de signature , renouvelable 1 fois 1 an pour un montant annuel de 12597 € HT soit 15116.40 € TTC

Les prix sont révisables tous les ans selon la formule prévue à l’article 7 du contrat.

DECISION N° 15-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET D’ASSISTANCE A DISTANCE DE SUPERVISION ET DE SECTORISATION DE LA STATION DUCOS DU HAURON

Signature d’un contrat de maintenance des équipements informatique et d’assistance à distance de supervision et de sectorisation de la station Ducos du Hauron, avec la société

SPELEM domiciliée Centre commercial de Gros – 9 rue Gaston Evrard – 31094 TOULOUSE Cedex 1.

Le contrat fait l'objet d'une sous-traitance avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES –INFORMICIEL 66/68 avenue Magellan 33600 PESSAC dont la déclaration (DC4) est jointe au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature, renouvelable 1 fois 3 ans pour un montant annuel de :

INFORMICIEL : 2370 € HT soit 2844 € TTC

SPELEM : 474 € HT soit 568.80 € TTC

Les prix sont révisibles tous les ans selon la formule prévue à l'article 7 du contrat.

DECISION N° 16-2020 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES AUTOLAVEUSES AUTOPORTEES ET DES BALAYEUSES TRACTEES ET AUTOPORTEES DU SERVICE DES SPORTS

Signature d'un contrat avec la société HELA, 7 rue condorcet ZI Dumès 33210 LANGON pour la maintenance de deux autolaveuses autoportées, d'une balayeuse tractée et d'une balayeuse autoportée du service des sports.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2020 et sera renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles période d'une durée d'un an.

Le montant de le redevance annuelle forfaitaire pour la maintenance s'élève à 2630.00 € HT (697.00 € HT pour chaque autolaveuse autoportée, 398.00 € Ht pour la balayeuse tractée et 838.00 € HT pour la balayeuse autoportée) soit 3156.00 € TTC.

Les prix sont fermes pendant la durée initiale de trois ans puis sont révisibles tous les ans selon la formule prévue à l'article Prix-Révision-Conditions de paiement du contrat.

DECISION N° 17-2020 : CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE (TLPE)

Signature avec la société CTR GROUPE LEYTON une convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE), dont teneur figure en annexe de la présente décision, pour l'établissement de la facturation année 2020.

DECISION N° 18-2020 : TARIFS MUNICIPAUX 2020

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures en ce qui concerne les tarifs cités ci-après

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux **à compter du 1^{er} mars 2020**

TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
- Photocopie ou impression noir et blanc	Par feuille 0,20 €
- Photocopie ou impression couleur	Par feuille

	0,59 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,72 €
PLAN LOCAL D'urbanisme	
- Reproduction papier ou impression couleur	Le dossier 200,00€
- Frais de port dossier PLU	Le dossier 16,75 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,72 €
TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS	
- Hébergement par nuit et par personne	10,50 €
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	13,50 €
- Hébergement par mois et par personne	81,20 €
TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES	
- Fosse indigente	22,00 €
TARIFS CONCESSIONS DE TERRAINS CIMETIERES MUNICIPALES	
- Concession trentenaire 2,64 m ²	50,00 € le m²
- Concession perpétuelle 5,60 m ²	75,00 € le m²
- Concession perpétuelle chapelle 7,20 m ² minimum	80,00 € le m²
TARIFS CAVEAUX PROVISOIRES	
- 1 ^{er} semestre par mois.	22,70 €
- 2 ^{ème} semestre par mois.	45,40 €
- 3 ^{ème} semestre par mois.	109,00 €
TARIFS COLUMBARIUM	
- Concession de 15 ans pour une case	204,00 €
- Concession de 30 ans pour une case	336,70 €

A Compter du 1^{er} juin 2020

TARIFS PISCINE	
- Entrée individuelle :	
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Moins de 18 ans	1,95 €
Plus de 18 ans	3,10 €
- Forfait de 10 entrées :	
Moins de 18 ans	15,60 €
Plus de 18 ans	24,80 €
- Abonnement mensuel :	
Moins de 18 ans	23,50 €
Plus de 18 ans	39,50 €
- Abonnement Juillet et Août :	
Moins de 18 ans	39,10 €
Plus de 18 ans	64,00 €
- Associations, Centres de Vacances :	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	1,15 €
Plus de 18 ans	1,70 €

A compter du 1^{er} janvier 2020

TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE
--

- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type d'intervention	2,43 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)	
- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	0,35 € le m² par jour avec un forfait minimal fixé à 10,65 €

TARIFS REPAS CLSH –	
C.D.C du Sud Gironde (forfait journalier)	
- Repas midi et gouter	5,52 €
- Mini Camps	8,34 €
- Veillées	4,25 €
TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU	
- Prix repas	4,25 €
- Prix repas pour invité	6,21 €
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,27 € au 1 ^{er} janvier 2020	6,18 € 4,91 €
TARIFS REPAS ASSOCIATIONS – STAGES – COMPETITIONS - DIVERS	
- Associations langonnaises	Repas 4,10 € Petit- Déjeuner 1,55 €
- Associations non langonnaises	Repas 10,15 € Petit- déjeuner 2,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2019

TARIFS DROIT DE PLACES	
I- Zone de Marché	
- Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	2,50 €
- Producteurs & Revendeurs - ML	0.85 €
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules ▪ Remorque ou camion magasin - ML	1,15 €
- Posticheur – Forfait	15,00 €
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	
II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants	
- Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuel	614,00 €
- Plaçage en ville journalier – Forfait/jour	5,00 €
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €

- Vente ponctuelle Place Kennedy ▪ Chrysanthèmes, sapin et autres Forfait/jour	13,00 €
Cirques et assimilés : ▪ Petits	50,00 €
▪ Moyens	100,00 €
▪ Grands	200,00 €
TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	1125,00€
- De l'esplanade des Quais	1125,00€
- Des quais	1125,00€

A compter du 1er mars 2019

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES	
- Repas école maternelle	2,00€
- Repas école primaire	2,30 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS	
- Repas école maternelle	2,30 €
- Repas école primaire	2,85 €
- Pénalité si non réservé	5,10 €
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	4,35 €
- Repas personnel municipal	4,35 €
duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,27€ au 1 ^{er} janvier 2020	3,08 €
TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	113,65 €

DECISION N° 19-2020 : RENOVATION DU SYSTEME DE FILTRATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Signature des marchés concernant la rénovation du système de filtration de la piscine municipale en procédure adaptée divisé en 4 lots traités en marchés séparés, avec :

Lot n°1 Traitement d'eau :

POUMIRAU PAU rue d'Ossau 64160 MORLAAS

Formule de base avec PSE n°1, 2 et 3 pour un montant de 109 991.67 € HT soit 131 990.00 € TTC

Lot n°2 Traitement chimique :

SARL ATEDIS - MAITENA 2089 av. des Platanes 64990 MOUGUERRE
Pour un montant de 8 173.80 € HT soit 9 808.56 € TTC

Lot n°3 Maintenance traitement chimique et location robot :

SARL DUPHIR - MAITENA ZA Pignadas 64240 HASPARREN
Pour un montant annuel de 11 870.00 € HT soit 14 244.00 € TTC par an
pour une durée d'un an renouvelable 4 fois un an.

Lot n°4 Maintenance des équipements électriques et hydraulique :

Lot infructueux – absence d'offre

3 Compte Administratif- Commune de Langon- Année 2019

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le compte administratif de la Ville :

Total des dépenses de fonctionnement : 9 381 889,89 €

Total des recettes de fonctionnement : 10 489 100,60 €

Résultat exercice 2019 en fonctionnement : 1 107 210,71 €

Excédent de fonctionnement reporté : 1 790 742,73 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 897 953,44 €

Total des dépenses d'investissement : 6 127 330,66 €

Total des recettes d'investissement : 4 378 056,62 €

Résultat exercice d'investissement 2019 : - 1 749 274,04 €

Déficit d'investissement reporté : - 1 339 066,49 €

Résultat d'investissement : - 3 088 340,53 €

Restes à réaliser (dépenses) : 955 898,60 €

Restes à réaliser (recettes) : 2 617 682,06 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 426 557,07 €

Report excédentaire en fonctionnement : 1 471 396,37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L2343.2, R 241.19 et R 241.20,

Après le retrait de Monsieur le Maire, l'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 – Commune de Langon, a été réalisée par le Comptable Public en poste à LANGON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire Chargé des Finances informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif commune de Langon année 2019 après reprise de l'excédent reporté à fin 2018 soit 1 790 742,73 euros, donne les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2019 : 2 897 953,44 euros

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 426 557,07€

Report excédentaire en fonctionnement : 1 471 396,37 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2019 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion pour le même exercice.

POUR : 23- Abstention : 1 (M. VERITE)

4 Approbation du compte de gestion du comptable public- Commune de Langon- Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 – Commune de Langon a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 23- Abstention : 1 (M. VERITE)

5 Affectation du résultat de l'exercice 2019- Commune de Langon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 897 953,44

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (10 489 100.60 - 9 381 889.89) : 1 107 210,71

Excédent de fonctionnement reporté: 1 790 742,73

Solde d'exécution de la section d'investissement : -3 088 340,53

Solde d'exécution de l'exercice: Recettes - Dépenses (4 378 056.62 - 6 127 330.66) : -1 749 274,04

Résultat antérieur reporté déficitaire : -1 339 066,49

Solde des restes à réaliser de l'exercice: Recettes - Dépenses (2 617 682.06 - 955 898.60) : 1 661 783,46

Besoin de financement de la section d'investissement : -1 426 557,07

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 426 557,07

Report excédentaire en fonctionnement : 1 471 396,37

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Compte Administratif- Service de l'Eau- Année 2019

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le service de l'eau :

Total des dépenses de fonctionnement : 874 081,95 €
Total des recettes de fonctionnement : 923 541,59 €
Résultat exercice 2019 en fonctionnement : 49 459,64 €
Excédent de fonctionnement reporté : 835 132,26 €
Résultat de fonctionnement à affecter : 884 591,90 €

Total des dépenses d'investissement : 262 980,80 €
Total des recettes d'investissement : 726 029,58 €
Résultat exercice d'investissement 2019 : 463 048,78 €
Déficit d'investissement reporté : 427 026,82 €
Résultat d'investissement : 36 021,96 €
Restes à réaliser (dépenses) : 167 942,49 €
Besoin de financement de la section d'investissement : 31 920,53 €
Report excédentaire en fonctionnement : 852 671,37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'Assemblée Municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 – Service de l'Eau, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Reprise excédent reporté 2018 : 835 132,26 €
Excédent de fonctionnement cumulé à la fin 2019 : 884 591,90 €
Besoin de financement de la section d'investissement : 31 920,53 €
Report excédentaire en fonctionnement 2019 : 852 671,37 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu,

ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2019 – Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Approbation du compte de gestion du comptable public- Service de l'Eau- Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 –service de l'eau a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 – Service de l'eau de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Affectation du résultat de l'exercice 2019- Service de l'Eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat d'exploitation à affecter : 884 591,90

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (923 541,59 – 874 081,95) : 49 459,64

Excédent d'exploitation reporté: 835 132,26

Solde d'exécution de la section d'investissement : 36 021,96

Solde d'exécution de l'exercice: Recettes - Dépenses (726 029,58 – 262 980,80) : 463 048,78

Résultat antérieur reporté déficitaire : -427 026,82

Solde des restes à réaliser de l'exercice: Recettes - Dépenses (0,00 – 67 942,49) : - 67 942,49

Besoin de financement de la section d'investissement : -31 920,53

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 31 920,53

Report excédentaire en exploitation : 852 671,37

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Compte Administratif- Centre culturel des Carmes- Année 2019

Monsieur CHOURBAGI indique les résultats suivants concernant le compte administratif du Centre Culturel des Carmes :

Total des dépenses de fonctionnement : 562 880,49 €

Total des recettes de fonctionnement : 568 754,92 €

Résultat exercice 2019 en fonctionnement : 5 874,43 €

Excédent de fonctionnement reporté : 16 439,62 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 22 314,05 €

Total des dépenses d'investissement : 17 485,60 €

Totale des recettes d'investissement : 11 423,93 €

Résultat exercice d'investissement 2019 : - 6 061,67 €

Excédent d'investissement reporté : 12 533,37 €

Résultat d'investissement : 6 471,70 €

Excédent de financement de la section d'investissement : 6 471,70 €

Report excédentaire en fonctionnement : 22 314,05 €

Madame LATOURNERIE demande si l'augmentation des charges de personnel correspond à des embauches de personnes supplémentaires.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'il y a un partage de personnel entre la ville de Langon et le Centre Culturel, surtout au niveau de l'entretien et du ménage. D'une année à l'autre en fonction de l'affectation de chaque personnel le montant peut varier sur chaque budget, mais il n'y a pas eu d'embauche de personnel supplémentaire. D'ailleurs cela représente une augmentation de 15 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'Assemblée Municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 – Centre culturel des Carmes, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre culturel des Carmes de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Reprise excédent reporté 2018 : 16 439,62 €

Excédent de fonctionnement cumulé à la fin 2019 : 22 314,05 €

Excédent de financement de la section d'investissement : 6 471,70 €

Report excédentaire en fonctionnement : 22 314,05 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré, ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2019 – Centre culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Approbation du compte de gestion du comptable public- Centre culturel des Carmes- Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 – Centre culturel des Carmes a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Centre culturel des Carmes de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu, après en avoir délibéré, ADOPTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 – Centre culturel des Carmes de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Affectation du résultat de l'exercice 2019- Centre culturel des Carmes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Résultat de fonctionnement à affecter : 22 314,05

Résultat de l'exercice : Recettes - Dépenses (568 754,92 – 562 880,49) : 5 874,43

Excédent de fonctionnement reporté: 16 439,62

Solde d'exécution de la section d'investissement : 6 471,70

Solde d'exécution de l'exercice: Recettes - Dépenses (11 423,93 – 17 485,60) : -6 061,67

Résultat antérieur reporté excédentaire : 12 533,37

Solde des restes à réaliser de l'exercice: Recettes - Dépenses (0,00 – 0,00) : 0,00

Excédent de financement de la section d'investissement : 6 471,70

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Report excédentaire en fonctionnement : 22 314,05

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Débat d'Orientation budgétaire

Monsieur CHOURBAGI présente le Rapport d'orientation budgétaire :

I. OBLIGATIONS LEGALES ET OBJECTIF:

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et cela peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif est d'informer le Conseil Municipal de la situation financière de la commune et d'introduire une discussion sur les principales orientations financières et budgétaires envisagées.

II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES :

Selon un rapport de la Caisse d'épargne de novembre 2019, il faut noter un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale, du fait de l'incertitude liée au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats Unis. Les indicateurs signalent une décélération globale et synchronisée. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires accommodantes.

Concernant la zone euro, le rapport souligne un ralentissement de l'activité économique. Cependant, si la croissance est affaiblie, une récession devrait être évitée.

La croissance française quant à elle s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1% à 0,7%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

La Loi de Finance 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement, tout en se concentrant sur la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale que cela engendre.

Les concours financiers de l'Etat vers les collectivités sont en hausse, ils s'élèvent à 49,5 Md€, contre 48,8 Md€ en 2019. Ils progressent de 0,7 Md€ par rapport à 2019.

L'enveloppe totale de la DGF est stabilisée pour la troisième année consécutive ; elle s'élève à 26,847 Md€ en 2020, contre 26,948 Md€ en 2019.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues également au niveau de 2019.

La plus grande mesure de la Loi de Finance reste la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Pour rappel, seules les résidences principales sont concernées, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications. Ainsi, la Loi de Finance poursuit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les 20% de contribuables restants qui sera réalisée progressivement entre 2021 et 2023. Les modalités de compensation seront revues à partir de 2021, le système actuel de dégrèvement (l'Etat se substitue aux redevables en payant à leur place) devenant un système de compensation. Ainsi, la Taxe d'Habitation sera perçue directement par l'Etat, et les communes recevront en remplacement la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Un coefficient correcteur sera institué pour que la compensation soit faite sur les mêmes montants que ceux actuellement perçus par les communes. Ainsi, si la somme totale perçue

par la commune est inférieure au montant qu'elle aurait reçu avec la Taxe d'Habitation, le coefficient correcteur permettra d'augmenter les sommes à percevoir, mais si la somme est supérieure, le coefficient correcteur réduira la somme perçue par la commune.

Concernant notre commune, le coefficient correcteur sera de 0,7896626712. Il viendra donc diminuer notre dotation de compensation. Il est prévu que ce coefficient soit gelé ensuite sur plusieurs exercices, ses modalités de révisions n'ont pas été discutées.

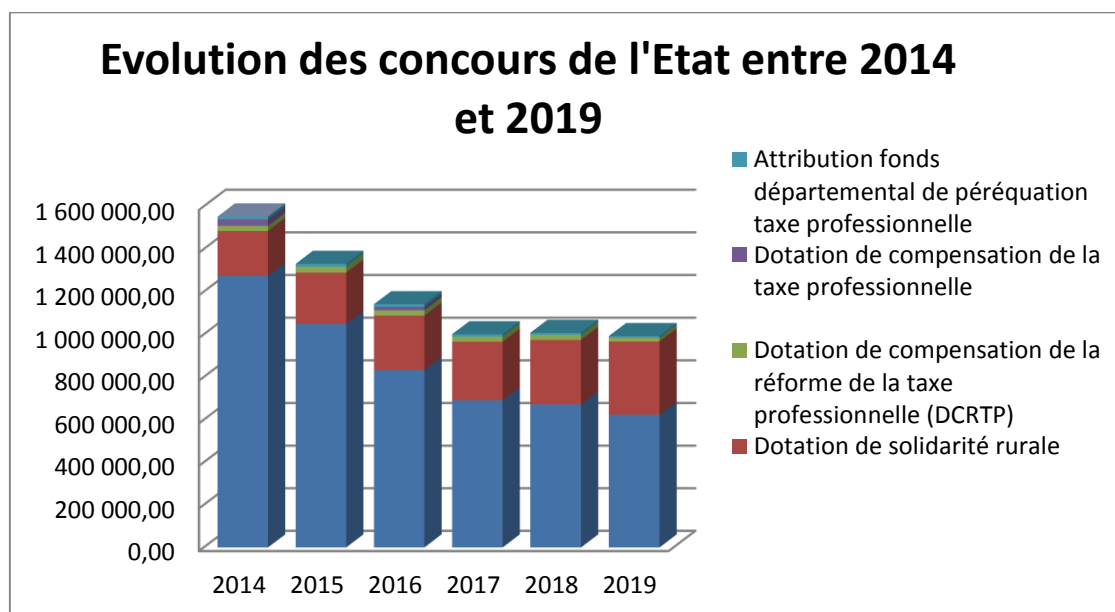
III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

La santé financière de la commune est toujours bonne même si l'excédent dégagé cette année est en baisse. Nous avons poursuivi nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et avons dégagé un excédent global de 1 471 396,37 € pour le budget principal qui se décompose en 2 897 953 € en fonctionnement et un déficit de 1 426 557,07€ en investissement. Pour rappel, il avait été dégagé un excédent de 1 790 742,73 € en 2018.

Depuis plusieurs exercices, nous avons adopté une présentation constante des chiffres, ce qui va être poursuivi cette année.

Evolution des recettes de fonctionnement

Nos recettes de fonctionnement sont en baisse de 3,39% par rapport au CA 2018. Cela s'explique par une vente de terrain qui a été réalisé en 2018, qui nous avait permis d'augmenter nos produits exceptionnels. Les dotations de l'Etat et les produits des impôts sont stables : respectivement -1,25% et +1,78%. Ainsi, les recettes sont stabilisées et la légère baisse des dotations est compensée par une légère augmentation du produit des impôts. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été totalement compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale et les dotations sont ainsi en baisse de 15 581€ passant de 1 007 491 € à 991 910 €. Ainsi, on peut observer depuis 3 ans une relative stabilité des dotations, après la grande vague de baisse qui avait eu lieu à partir de 2014.



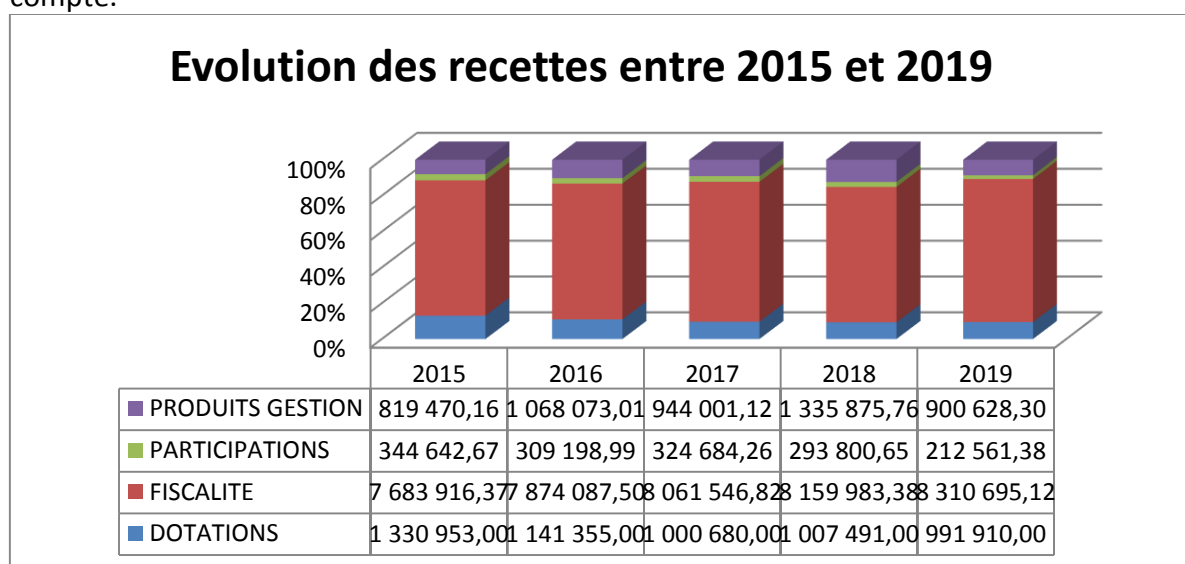
En 2020 le montant des dotations devrait également être stable.

Concernant la fiscalité, nos recettes fiscales sont en augmentation bien que nous n'ayons pas augmenté les taux d'imposition en 2019 du fait de la dynamique des bases.

La réforme de la Taxe d'Habitation a été totalement compensée en 2019 et devrait également l'être en 2020.

L'augmentation des bases se fera cette année de façon différenciée. 0,9% concernant la TH et 1,2% pour la taxe foncière.

Les participations sont en baisse, ce qui s'explique par la suppression de la participation de l'Etat au niveau des contrats aidés et des TAPs ainsi que d'un décalage de paiement des remboursements des assurances du personnel. Les produits de gestion (redevances, revenus des immeubles, cessions, régies scolaire...) ont baissé de 32 % entre 2018 et 2019, ce qui s'explique par une vente de terrain qui a eu lieu en 2018 qui avait permis d'augmenter ce compte.



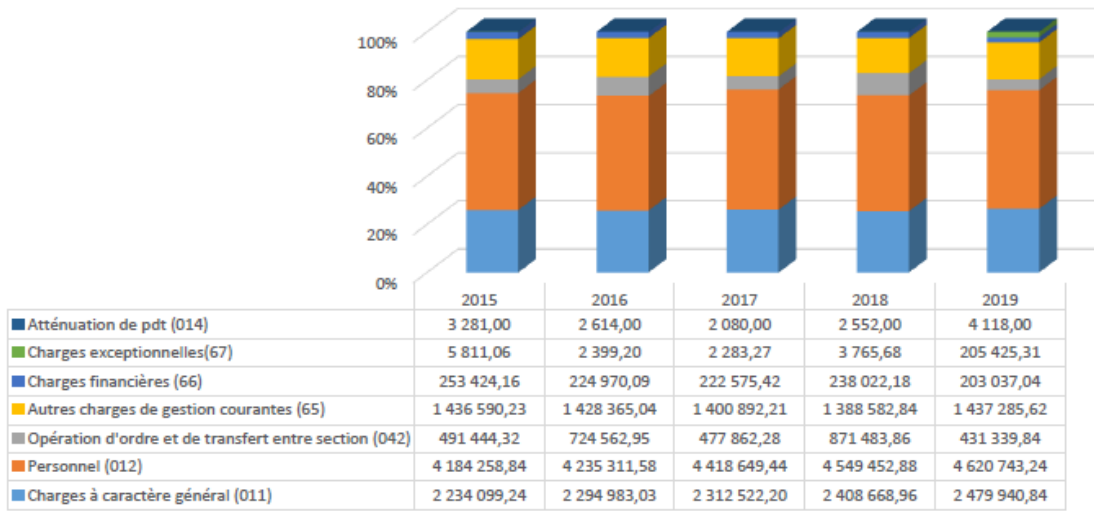
Evolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 0,85% par rapport au CA 2018.

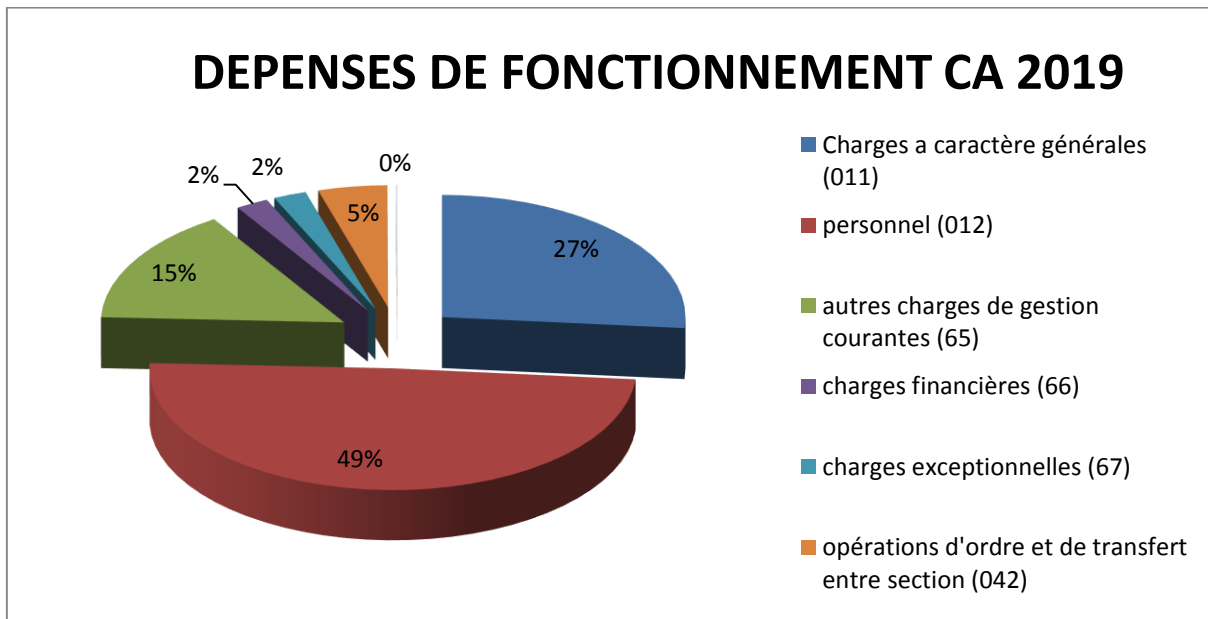
Ainsi, Les dépenses ont été vraiment maîtrisées, comme les charges à caractère générales qui ont augmenté de 2,96 % (au lieu de 4,16% en 2018). Cela est lié notamment à une augmentation des réparations des bâtiments municipaux. Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,57% en 2019 (contre 2,96% en 2018), cela étant lié à l'augmentation des charges et de l'avancée des carrières des agents. L'augmentation des charges exceptionnelles est liée au remboursement du BEA dont une partie devait être faite en fonctionnement. Les opérations d'ordre ont quant à elles baissées de façon importante (-50% par rapport à 2018).

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015.

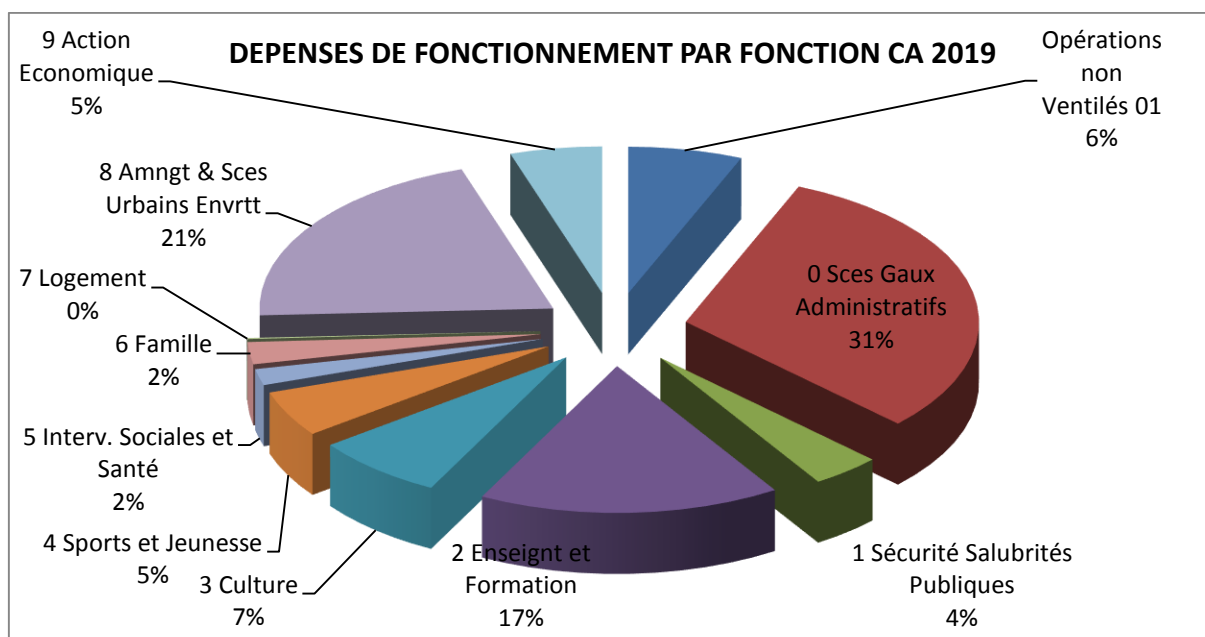
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015-2019



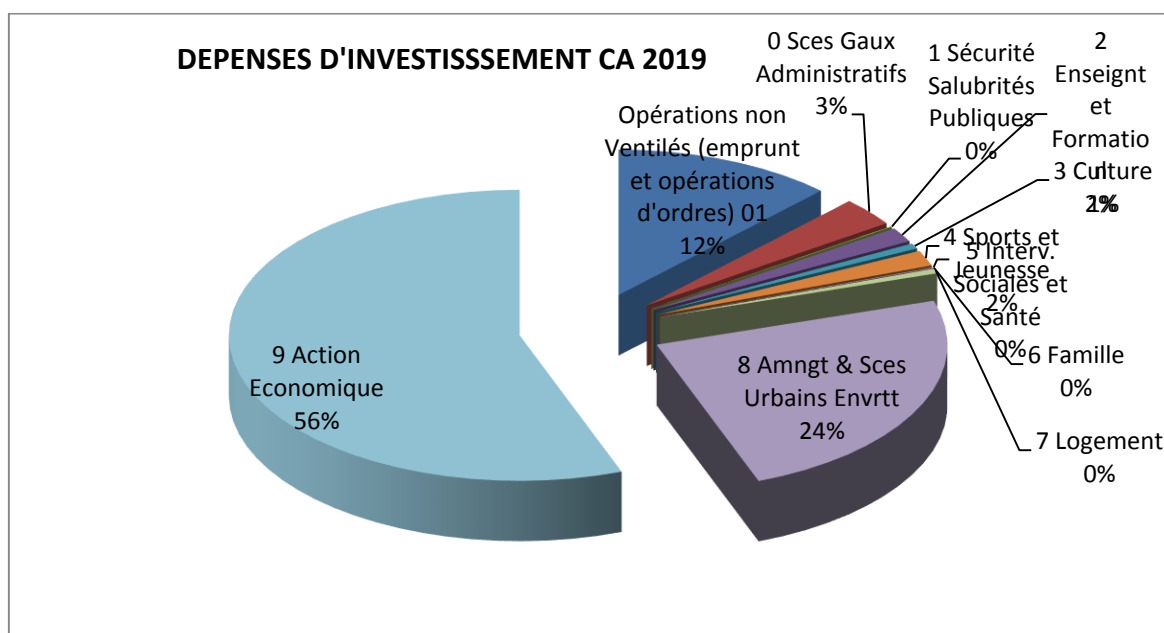
Le tableau suivant indique les dépenses du CA 2019 par chapitre. Les répartitions restent stables par rapport à 2018.



Par fonction, la répartition est la suivante :



En matière d'investissement, la répartition des dépenses par fonction est la suivante :

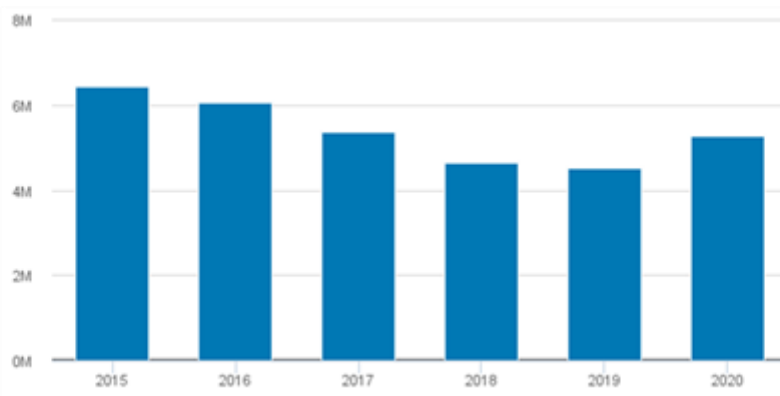


Evolution de la dette

L'encourt de la dette s'élève au 31 décembre 2019 à 5 265 505,28 €. Celui-ci est réparti sur 19 prêts. L'annualité en capital s'élève à 745 407,27 € et en intérêts à 163 454,47€.
Le taux d'endettement de la ville est de 8.66%. A savoir qu'une collectivité territoriale est réputée en bonne santé financière si ce taux ne dépasse pas les 20%.

Le prêt réalisé en 2019 de 1 500 000€ a peu impacté notre taux d'endettement qui a légèrement augmenté (8,58% en 2018) puisque un autre prêt s'est terminé en 2019. A courte échéance, 5 prêts vont également se terminer.

Le graphique suivant indique l'évolution de l'encours de la dette depuis 2015.



Le tableau suivant présente un récapitulatif des prêts qui ont été contractés entre 2008 et 2019.

BILAN DETTE VILLE - MANDAT 2008 à 2020							
MANDAT 2008 - 2014							
Année	Prêteurs	Taux	Montant	Libellé	Date Début	Date Fin	Durée
2009	CA	3,79	600 000,00	Investissements 2009	21/12/2009	15/12/2024	15 ans
2010	CE	3,43	900 000,00	Investissements 2010	15/12/2010	01/06/2025	15 ans
2011	CA	5,17	500 000,00	Investissements 2011	09/02/2012	09/02/2027	15 ans
2012	CDC	3,95	500 000,00	Investissements 2012	01/02/2013	01/01/2028	15 ans
			2 500 000,00				
MANDAT 2014 - 2020							
2014	CFFL*	1,88	300 000,00	Investissements 2014	02/02/2015	01/03/2029	14 ans
2017	CFFL*	1,24	600 000,00	Investissements 2017	01/02/2018	01/03/2033	15 ans
2019	CFFL*	1,19	1 500 000,00	Investissements 2019	01/11/2019	01/11/2044	25 ans
			2 400 000,00				

A noter qu'en 2019, nous avons également contracté une ligne de trésorerie de 2 000 000€ sur 6 mois, qui a été remboursée en février.

Suite à la remise du document de valorisation financière et fiscale 2018 par la Trésorerie, l'analyse des principaux ratios budgétaires est toujours positive.

La capacité d'autofinancement diminue sous l'effet de la hausse des charges réelles bien que les produits réels augmentent aussi, elle couvre largement l'annualité de la dette en capital.

En 2018, avec 100€, la commune a constitué 18 € d'autofinancement et dépensé 43€ de charges de personnel, 25 € d'autres charges réelles, 12 € de contingents, participations et subventions et 2€ de charges financières.

Le fonds de roulement est quasi stable par rapport à l'exercice précédent (-0,1%). Au 31/12/2018, le fonds de roulement représente 67 jours de charges de fonctionnement réelles.

Le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement), s'élève à 0,84. Ce ratio augmente par rapport à l'année précédente qui était à 0,82 et la commune peut toujours faire face au remboursement de ses dettes avec son seul autofinancement.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêt par rapport aux produits de fonctionnement réels) s'élève à 0,48, soit une augmentation par rapport à 2017 (0,44). Ce ratio est correct.

IV. PROJETS 2020

BUDGET PRINCIPAL :

● INVESTISSEMENT

Les principaux investissements proposés pourront être les suivants :

Continuité du plan de **mise en accessibilité** des établissements recevant du public de la ville prévus dans l'agenda d'accessibilité de la ville pour un montant estimés de 172 000 €.

La première tranche des travaux de sécurisation du secteur scolaire, représentant les travaux du boulevard Léon Blum desservant le collège Toulouse Lautrec ainsi que l'aménagement d'un parking minute pour un montant de 306 169 €. Une demande de subvention de 35% dans le cadre de la DETR a été déposée en janvier, et une demande auprès du département est en cours pour aider au financement de ce projet.

Lancement du nouveau marché pour le **réaménagement et la mise aux normes du restaurant scolaire**.

Afin de permettre l'ouverture de la **piscine municipale** en mai prochain, le changement du système de filtration a dû être anticipé, pour un montant de 150 000€

La **grande balayeuse** est aujourd'hui en fin de vie, et le montant des réparations annuelles sur cette machine est très élevé, aussi, son changement pourrait également être étudié (estimation de la dépense de 165 000€).

Dans le cadre de l'animation des quais, la CdC du Sud Gironde va procéder aux travaux **d'aménagement du ponton** sur les quais, nous pourrons participer à ce chantier en réalisant les travaux nécessaires à l'accessibilité permettant l'accès pour tous à cet aménagement. Par ailleurs, les travaux d'aménagement du local des sports nautiques pour animer les quais pourraient être étudiés.

En lien avec la CdC, participation à la réfection de la Voirie de la rue Condorcet dans le cadre de l'entretien des zones industrielles pour un montant de 50 000€.

BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le budget est excédentaire de 852 671,37 €.

La sectorisation et la déferisation ont été mises en place. La réflexion sur l'interconnexion avec les autres syndicats des eaux a été engagée, et un groupement de commande constitué pour effectuer une étude sur le sujet.

Le renouvellement des branchements plombs pourra être envisagé.

BUDGET DES CARMES :

Ce budget est excédentaire de 22 314,05€.

Les recettes liées à la nouvelle programmation sont toujours en hausse, en lien avec la fréquentation de la salle des carmes. Les autres manifestations réalisées par la Carmes ont également été poursuivies avec succès.

Monsieur VERITE demande si la balayeuse qui est en fin de vie est bien une machine et non une personne.

Monsieur CHOURBAGI répond que Monsieur VERITE a bien compris.

Monsieur VERITE indique que par rapport à la discussion qu'il va y avoir entre la régie municipale de l'eau et d'autres syndicats, il a toujours été car les choses ne sont pas identiques. Certains fonctionnent avec du privé mais il a toujours tenu à ce qu'à la Mairie ce soit une régie municipale. A force de donner des capacités à la Communauté de Communes, de faire à la place des mairies, il ne restera plus grand-chose au nouveau Maire à part signer les décès et les naissances. Il aurait aussi aimé que soit étudié, au lieu de l'aménagement des quais qui va encore coûter des sommes faramineuses, la possibilité d'utiliser l'écluse qui sert actuellement à airbus. Il s'opposera donc à ce qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur SENDRES indique qu'il s'agit d'un exercice assez peu ordinaire auquel ils sont conviés aujourd'hui puisque le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu le lendemain de l'ouverture officielle de la campagne et il ne voudrait pas être rappelé à l'ordre comme l'a fait Monsieur le 1^{er} adjoint le mois dernier en lui demandant de ne pas confondre cette assemblée avec un lieu de propagande électorale. La situation financière de la ville n'est pas catastrophique, elle n'est pas extraordinaire non plus, elle est un peu en dessous de la strate des communes qui ont la même population et la même activité économique. Le passage gourmand aura quand même coûté plus cher que la baisse de la DGF au cours du mandat. On ne voit pas l'impact du passage gourmand sur la dette, qui a bénéficié de l'impact favorable pendant le mandat puisque pas mal de prêts sont arrivés à terme. Il ne s'associe pas aux projets évoqués, notamment celui de l'aménagement des quais.

Conformément à la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992, un débat d'orientations budgétaires a été organisé pour le budget 2020.

Le compte rendu de ce débat sera inscrit dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires de la ville de Langon pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2020- Budget Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/213181 17 500€
F413 17 500€ - Travaux de rénovation local technique piscine

C/21534 6 200€
F816 6 200€ - Raccordement électrique Bd Léon Blum

C/21538 2 000€
F816 2 000€ - raccordement gaz 67 crs Gambetta

C/21568 7 800€
F816 7 800€ - Poteaux incendie Bd Léon Blum

C/2158 21 200€
F112 1 200€ - Caméras piétons et disque dur
F251 20 000€ - Four flexicombi restaurant Garros

Monsieur VERITE demande pourquoi la commune doit payer 2 000€ pour un raccordement de gaz.

Monsieur JAUNIE répond que les raccordements EDF et de gaz sont à la charge des mairies.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il y a des demandes de raccordement importantes, on essaie que l'investisseur prenne en charge la dépense mais cela n'est pas toujours possible.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2020- Budget Eau de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/21531 4 000 € HT
Canalisation inox 4 000€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Participation financière de la commune de Langon pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais- Année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ressource en eau doit être de plus en plus préservée. Comme l'année précédente, Monsieur le Maire demande à cette fin au Conseil Municipal d'octroyer une participation relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie afin d'encourager les langonnais dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose :

- la prise en charge par la commune de Langon d'une participation à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie par les foyers langonnais,
- cette participation sera à hauteur de 50 % du coût total TTC (cuve, socle et système de filtration) plafonnée à un montant de 50 € par foyer. Cette aide sera versée sur présentation de la facture acquittée relative à cet achat, avec fourniture d'un justificatif de domicile, et remise d'un RIB.

L'enveloppe globale pour cette opération a été fixée pour 2020 à **1 000 euros**.

Le Conseil Municipal, après délibéré, autorise la participation de la commune pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les foyers langonnais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Exonération de la taxe sur les spectacles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Modification de la régie des droits de place des marchés hebdomadaires- Annule et remplace la délibération n°081021-14 du 21 octobre 2008

Vu le décret N° 62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du compte public assignataire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les régies de recettes de la commune :

Article 1 : La régie encaisse les produits suivants :

- **droits de plaçage lors des marchés sur le domaine public**

Article 2 : La recette désignée à l'article 1 est encaissée selon le mode de recouvrement suivant : **quittancier à souche et tickets pris en charge et par l'usage d'un logiciel nomade permettant d'éditer une quittance numérotée pour chaque paiement constaté sur le lieu du marché.**

Article 3 : Mode d'encaissement de la régie : **numéraire, chèques et carte bancaire.**

Article 4 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **2 000 euros**.

Article 6 : Le montant du fond de caisse est fixé à **35 euros**.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum **une fois par mois**.

Article 8 : le régisseur doit être assujéti à un cautionnement

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le Maire et le comptable public assignataire de la régie des droits de place et des marchés hebdomadaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, l'actualisation de la régie des droits de place et des marchés hebdomadaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde-345,38 €

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 12 décembre 2019, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 345,38 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 345,38 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part, à l'ouverture d'un poste d'animateur au 1^{er} avril 2020 et d'autre part, à la création d'un emploi permanent de cuisinier au 15 avril 2020. Ces créations répondent respectivement à la nomination d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe au grade d'animateur suite à la réussite au concours interne et aux besoins du service de restauration suite au départ en retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, propose :

- L'ouverture d'un poste d'animateur, à temps complet.
- La création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou du grade d'agent de maîtrise.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide :

- L'ouverture d'un poste d'animateur, à temps complet, au 1^{er} avril 2020.
- La création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou du grade d'agent de maîtrise.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.
Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps- Modification

Par délibération n° 160301-21, en date du 1^{er} mars 2016, le conseil municipal a adopté les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la collectivité.

Compte tenu du départ de la collectivité de certains agents ayant acquis un nombre de jours important sur leur C.E.T et pour lesquels, pour raisons de service, il est impossible de solder la totalité des jours acquis avant leur départ, il convient de modifier les conditions sur la clôture du C.E.T.

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 février 2020,

Le maire propose à l'assemblée

de modifier comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Clôture du CET :

Lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou en fin de contrat pour les non titulaires, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive des fonctions.

Toutefois, si les besoins du service ne permettent pas de solder la totalité des jours acquis sur le CET alors, le reliquat des jours non pris pourra être monnayé après accord de l'autorité territoriale.

La demande de monétisation pourra être étudiée pour les agents radiés des cadres, licenciés ou en fin de contrat pour les non titulaires et pour les départs en disponibilité de longue durée.

Les autres termes de la délibération du 1^{er} mars 2016 restent inchangés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Prestations d'actions sociales accordées au personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale est devenue obligatoire pour les collectivités depuis la loi du 19 février 2007.

Elle se définit comme une politique à vocation sociale mise en œuvre par la collectivité pour permettre l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'action sociale suppose une participation du bénéficiaire à la dépense.

Bien qu'obligatoire, cette action sociale est librement définie par chaque collectivité qui reste libre de fixer les types de prestations et les modalités pratiques de l'action sociale.

Par conséquent,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique n°11-BCFF1102447C du 1^{er} avril 2011 fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2016, NOR: RDFF1634219C relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, fixant les taux applicables au 1^{er} janvier 2020,

Vu le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les prestations suivantes aux employés municipaux :

PRESTATIONS	Taux 2020
RESTAURATION	
Prestation repas	1.27 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23.59 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.58 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.46 €
En centre de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.46 €
- demi-journée	2.76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes (enfants âgés de moins de 18 ans ou 20 ans pour enfants handicapés)	
- séjour en pension complète	7.97 €
- autre formule	7.58 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	78.49 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.73 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.58 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.47 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant	165.02 €

mensuel)	
- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21.61 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement annuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les prestations sociales ci-dessus mentionnées aux employés municipaux.

Les crédits nécessaires aux versements de ces prestations seront prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Aménagement aux abords du collège Toulouse Lautrec- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords du collège Toulouse Lautrec. Ce projet prévoit la limitation de la vitesse en réduisant la chaussée à 6.00 ml, la réalisation d'une aire de stationnement dédiée aux bus de transport scolaires, l'aménagement d'une aire de stationnement « minute » pour les parents d'élèves de 38 places en plus de la trentaine de places prévues par le Conseil Départemental de la Gironde et enfin l'aménagement d'un rond-point au carrefour entre les boulevards Léon Blum, Jean Moulin et le chemin de la Garenne. Dans cet aménagement est prévu pour la sécurité des piétons et cyclistes une piste de type « voie verte » tout le long du boulevard Léon Blum, une partie étant réalisée par le Conseil Départemental de la Gironde. Cet aménagement s'inscrit dans une étude plus générale sur la mobilité et les déplacements sur le Langonnais, initiée par le Conseil Départemental de la Gironde, et répond à un des objectifs fixés par le résultat de cette étude. Il vise à sécuriser l'accès au bus de transport scolaire pour les enfants, en regroupant le maximum sur les abords du collège Jules Ferry, et ainsi éviter les cheminements trop longs mais aussi favoriser les déplacements doux, piétons, vélos.

Dans le cadre des aménagements des abords des établissements scolaires, le Conseil Départemental de la Gironde apporte son soutien financier. C'est la raison pour laquelle la Commune de Langan a décidé de programmer cet aménagement.

L'estimation globale de ce projet est évaluée à 780 534.09 HT décomposée en trois tranches de manière à s'intégrer au projet de restructuration du collège Toulouse Lautrec.

- La 1^{ère} tranche d'un montant de 306 129.42 € HT sera réalisée en 2020. Il s'agit de l'aire de stationnement des parents d'élèves avec la partie d'aménagement du boulevard Léon Blum correspondante d'une largeur de chaussée de 6.00 ml. Cela comprend également le cheminement doux pour piétons et vélos.
- La 2^{ème} tranche d'un montant de 324 424.01 € HT sera réalisée en 2021. Il s'agit de la création de l'aire de stationnement des bus scolaires et de la fin de l'aménagement du boulevard Léon Blum à 6.00 ml de large.
- La 3^{ème} tranche d'un montant de 149 980.66 € HT sera réalisée en 2022 dès la fin des travaux du collège et il s'agira d'aménager le rond-point pour canaliser et ralentir les véhicules aux abords du collège, et enfin relier le cheminement doux pour piétons et vélos à l'aménagement provisoire déjà en place pour cet usage.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde

de nous aider financièrement à réaliser cette opération qui s'inscrit parfaitement dans l'aménagement des abords du collège Toulouse Lautrec et de l'étude sur la mobilité et les déplacements sur le Langonnais.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à demander une subvention au taux maximum au Conseil Départemental de la Gironde pour le projet d'aménagement des abords du collège Toulouse Lautrec, au taux maximum pour une opération s'élevant à 780 534.09 € HT qui sera réalisé en 3 tranches décomposée comme suit :

- 1^{ère} tranche année 2020 pour 306 129.42 € HT
- 2^{ème} tranche année 2021 pour 324 424.01 € HT
- 3^{ème} tranche année 2022 pour 149 980.66 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Déclassement d'un terrain issu du domaine public communal au 77 rue Abel Gourgues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame BLANCHARD LAVIE, kinésithérapeute à LANGON, en date du 4 Février 2020, qui souhaite acheter un terrain 77 rue Abel Gourgues pour installer son cabinet professionnel. Pour réaliser son projet, d'une part construire son cabinet professionnel sur l'arrière du terrain, et d'autre part rénover l'habitation existante sur l'avant du terrain, il souhaiterait acquérir une partie du terrain mitoyen, en bordure du rond point du Languedoc, faisant partie du domaine public communal en tant qu'espace vert communal. La seule possibilité pour la Commune de vendre ce terrain, après mesurage et bornage, est de déclasser le dit terrain dans le domaine privé cadastré de la Commune.

Cette parcelle, non constructible, aura comme seul usage l'accès à l'arrière du terrain pour y établir le cabinet de Madame BLANCHARD LAVIE. Elle aura une surface d'environ 150 m², qui sera validé après mesurage par un géomètre.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE de déclasser ce terrain d'environ 150 m², surface à déterminer par un géomètre, issu du domaine public communal au 77 rue Abel Gourgues

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager toutes les démarches nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette procédure de déclassement.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à vendre ce terrain à Madame BLANCHARD LAVIE

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Vente du bâtiment situé au 39 rue des Salières

Monsieur le Maire indique que par délibération du 10 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment situé au 39 rue des Salières, section AH n° 363 d'une contenance de 112 m² pour un montant de 65 000 €.

Il s'avère que le bâtiment objet de la vente s'étend également sur la parcelle AH 619 (petite partie de sanitaires) pour une contenance de 23 m².

Monsieur le Maire propose de régulariser la vente en ajoutant la parcelle AH 619 à la vente autorisée par délibération du 10 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession du bâtiment situé au 39 rue des Salières section AH n° 363 et AH 619 au profit de Monsieur Thibaut MASSA pour un montant de 65 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette vente, les frais relatifs à l'acquisition (frais de notaire, bornages etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Vente par la commune de Langon à Gironde Habitat d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente par la Commune de LANGON à GIRONDE HABITAT d'une parcelle de terrain cadastrée AM numéro 1214 d'une superficie de 2 ca. Cette parcelle ayant été l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de LANGON dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement MOLEON. Cette vente est consentie au prix de l'euro symbolique (1.00 EUR), prix ni exigé, ni versé.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la vente par la Commune de LANGON de la parcelle section AM numéro 1214 d'une superficie de 2 ca au prix de l'euro symbolique (1.00 EUR), prix ni exigé, ni versé, au profit de GIRONDE HABITAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 Vente par Gironde Habitat à la commune d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente par la GIRONDE HABITAT à la Commune de LANGON d'une parcelle de terrain cadastrée AM numéro 915 d'une superficie de 7a 41 ca. Cette parcelle correspond à une bande de terrain boisé en protection de la route départementale 932 E2 située au Nord du lotissement MOLEON. Cette vente est consentie au prix de l'euro symbolique (1.00 EUR), lequel prix n'est ni exigé, ni versé.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la vente par la Commune de LANGON de la parcelle section AM numéro 915 d'une superficie de 7 a 41 ca au prix de l'euro symbolique (1.00 EUR) , prix ni exigé, ni versé, au profit de GIRONDE HABITAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 Convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique avec la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du transfert de la compétence « école de musique », la commune de Langon met à disposition de la Communauté de Communes du Sud Gironde des bureaux dans le bâtiment situé place des Carmes, ainsi que des locaux situés rue du marché.

Monsieur le Maire propose d'encadrer cette mise à disposition en signant une convention précisant les modalités d'occupation des bâtiments. Celle-ci validera également le principe de la participation financière de la CdC aux frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, maintenance) en fonction du prorata des m² utilisés par la CdC.

Le Conseil municipal, après délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence « école de musique » de la CdC du Sud Gironde.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Communications

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 32 000€ a été accordée par le département pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. L'état nous accorde 2 160€ pour l'extension du système de vidéo protection. 672 € pour la conservation du patrimoine de la part du Département.

Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé une lettre à la SNCF suite à une demande des riverains qui se plaignent de la lumière extrêmement forte la nuit. La SNCF répond que les heures d'éclairages du parking de la gare ont été modifiées de la façon suivante : éclairage 20 minutes avant le premier train et fermeture 30 minutes après le dernier. Concernant l'intensité, elle est imposée par des critères d'accessibilité.

Monsieur le Maire indique que l'Etat a payé la somme de 20 487€ pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ainsi que 122 500€ au titre de la DETR pour le solde de la subvention concernant la redynamisation du centre-ville.

29 Questions diverses

Madame LATOURNERIE salue et remercie chacun, elle ne continue pas son mandat sur Langon. Elle espère que les prochains élus pourront redonner vie au centre-ville et stopper son aspiration par la périphérie.

Monsieur le Maire remercie également l'opposition et tous ceux qui arrêtent. Certains ont été très proches et ont réalisés un travail effectif très important auprès notamment des personnes en difficultés. Il souhaite que les nouveaux élus aient le courage, la capacité de faire pour les citoyens ce pour quoi ils vont être élus. Il remercie l'ensemble des participants de ces 6 dernières années.

Monsieur GUILLEM indique que le mandat se termine, comme dans toutes aventures humaines, il y a pu y avoir des sujets de tension et c'est normal et c'est même sain, mais nous terminons unis et solidaires comme le montrent les différents votes de ce soir, qui sont à l'image des différents votes de la mandature pour notre groupe majoritaire. On peut toujours tenter de réécrire l'histoire comme le souhaitent certains. Les faits sont là. Nos silences en conseil municipal sont la marque collective de notre solidarité autour de notre maire, porte-parole de la majorité et dans l'intérêt des Langonnais. La lecture de nos votes sur la mandature est clair et sans ambiguïtés, car nous sommes restés fidèles à nos engagements communs. Pourtant dans quelques jours nous allons nous séparer. Quand il y a 6 ans nous sommes engagés, nous savions tous que le travail se ferait sur plusieurs mandats, 14 d'entre nous vont se présenter à nouveau pour poursuivre le travail. En leur nom, je souhaite exprimer une pensée à François Lassarade et à notre ami Laurent Dutilh dont l'absence nous pèse durablement. Au nom de tous, je veux te remercier Philippe notre maire, mais aussi remercier Mohamed, Martine Cantury et Martine Faure, Nicole, Annie, Philippe B, Chantal Broussard, Brigitte.

Votre engagement a été important, surtout dans l'accompagnement. Je suis bien placé pour le savoir. Encore une fois merci.

Madame BEZIADE remercie tout le monde, elle ne repart pas mais ça a été un bon moment. Elle arrête pour se consacrer à ses petits-enfants. Elle remercie tout le monde.

Monsieur SENDRES a reçu une information sur un conflit administratif entre une entreprise commerciale de la ville et la Ville ou la CdC, il demande des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un dossier d'urbanisme de la Ville de LANGON qu'il a signé pour le centre Leclerc qui a été envoyé à la sous-préfecture. La principale pièce de ce dossier a disparu. Le sous-préfet lui a donné 10 jours pour retirer sa signature. Nous avons cependant remis la pièce manquante. Ainsi personne n'a porté plainte et il n'y a plus de dossier officiellement.

Monsieur SENDRES salue pour leur dévouement à la commune les personnes qui vont quitter cette assemblée et qui sont arrivées avec lui en 1995 et qui ont tenu un rôle particulièrement important pendant toute cette mandature : Nicole, Martine, Monsieur le Premier adjoint et Philippe. C'est avec une certaine émotion que je vous vois quitter cette assemblée c'est une période de la vie de la ville qui se tourne. C'est assez peu banal de voir un Maire et un ancien Maire quitter cette assemblée le même jour. Merci pour le travail que vous avez fourni pour cette collectivité. Il adresse ces félicitations à toute cette assemblée.

Monsieur le Maire remercie les services. Pendant 6 ans les agents de la ville ont fait beaucoup d'efforts. Nous avons travaillé avec eux tous les jours et dans le respect mutuel avec des résultats obtenus en faisant des réformes parfois difficiles. Il remercie tous les agents.

Monsieur VERITE voudrait cerner son débat en 3 parties. Cela fait 49 ans qu'il siège à cette table, il a occupé différents postes. On lui a demandé ce qu'il avait fait. Il veut préciser que

s'il a fait ce qu'il a fait, c'est parce qu'il avait autour de lui des équipes capables de l'aider et d'arriver à des décisions favorables pour la ville et ses habitants. Il remercie en particulier ceux qui sont encore là, car tout seul un Maire ne peut rien faire. Un Maire, c'est d'abord de la solidarité. Il remercie Nicole DUPRAT qui a tenu la solidarité de façon magistrale. Le Maire c'est d'abord les écoles. Il a eu le plaisir d'inaugurer l'école maternelle avec Monsieur EMANUELLI alors qu'il était encore député. Il a fait beaucoup de choses et a été aidé par les mandats qu'il a occupés. Le conseil général avait beaucoup de compétences et notamment celle des collèges. Il a réussi à faire bâtir deux collèges, la piste d'athlétisme, le lycée professionnel, agrandir le lycée d'enseignement général. Concernant la voirie, imaginez la non présence de la sortie d'autoroute, notre zone d'activité ne se serait pas développée de la même manière. Rappelez-vous la maxime au départ qui était vivre au pays, mais pour cela il faut trouver des entreprises pour créer des emplois pour que les gens puissent vivre au pays. Il n'a pas été parfait, mais il l'accepte, au contraire de certains. Il a fait beaucoup de choses. Il remercie également le personnel de la Mairie qui l'a toujours soutenu. Il souhaite citer les inondations de 1981 où il n'y avait pas de pompiers professionnels, le personnel municipal s'est mis au travail spontanément. Sans le personnel municipal on ne pourrait pas gérer une ville. En période électorale, on prononce des phrases, des interpellations, des interjections, certes, il assume les siennes mais il n'a cité personne. Il a dit certaines phrases qui n'ont pas plu à une dame en particulier mais il n'a cité personne. Par contre, il voudrait connaître le féminin de macho. Il n'a pas la réponse. Il pense que dire que les gens sont machos veut dire qu'ils ont une prééminence sur la femme, mais il ne veut pas qu'on suppose cela. On a parlé aussi de la culture qui fait partie de la vocation d'une commune. Il a entendu dire qu'on avait eu un succès terrible, mais Madame FAURE a oublié certaines choses, en particulier Noir Désir qui devait venir et a assassiné sa pauvre compagne. Elle l'a également accusé d'appeler Monsieur GUILLEM Monsieur Gendre, mais n'est pas vrai qu'il est votre gendre ? C'est un constat car c'est vous qui le drivez et le driverez s'il est élu. Il a subi une chose qu'il n'accepte pas : la lâcheté, il aurait voulu qu'on vienne lui dire en personne qu'on l'a assez vu, et lui demander de partir. Vous ne l'avez pas fait et Monsieur GUILLEM non plus. Quand on a des choses à dire on le dit en face. Il avait envie de voir comment ça allait se passer, et il a été servi. Vous allez me manquer, mais je vais vous manquer également. Il a oublié de préciser qu'il avait été chargé de la départementalisation des pompiers, qu'il a été président du SDIS, il est d'ailleurs pompier d'honneur. Merci à tous et au revoir.

Madame FAURE remercie tout le monde. C'est vrai qu'elle a dit certaines choses qui ont été rapportées d'une certaine façon, mais elle rappelle à Monsieur VERITE qu'il est amnésique. Il s'est trompé, parce que ce n'est pas elle qui l'a poussé dehors, elle était un membre de la liste. N'essayez pas de chercher des responsabilités où elles ne sont pas. Rentrons chez nous bien tranquillement et laissons la ville à la jeunesse, à des idées nouvelles en espérant qu'il n'y aura pas toutes ces chicaneries, ces clowneries, ces âneries. Elle souhaite à chacune et à chacun bon vent, à ceux qui arrêtent une belle retraite, et surtout ne croyez pas que vous allez me manquer, pas du tout du tout.

Monsieur VERITE lui répond qu'elle ne lui manquera pas non plus. Il souhaite lire une lettre avant de partir : « quoi qu'il t'arrive ne te laisse pas affliger par l'ingratitude humaine, c'est la chose la plus répandue et la mieux partagée. La reconnaissance étant une chose précieuse et extrêmement rare et très peu rapportée. Puisse l'avenir me démentir à ce sujet ». Il veut passer un morceau de culture (ma vie d'Alain BARRIERE).

Monsieur CHOURBAGI souhaite convier les personnes présentes à un verre de l'amitié, afin d'apaiser un peu les tensions ressenties à la fin de ce conseil. Il veut s'adresser à Monsieur le

Maire pour lui dire toute la reconnaissance qu'il a pour lui. Il le connaît depuis de nombreuses années, comme professeur de médecine à la faculté de Bordeaux, comme chef de service de la chirurgie, et comme élu, adjoint et Maire. Dans tous les domaines il a eu le même comportement respectueux, à l'écoute, ouvert au débat, défendant les valeurs républicaines et démocratiques, et toujours disponible et à l'écoute de tout le monde. Durant ce mandat, il était présent du matin au soir accueillant les citoyens à n'importe quel moment de la journée. C'est la politique qu'il aime voir. C'est quelqu'un qui a su s'entourer pour faire avancer les projets. Cela n'a pas toujours été facile, le contexte était difficile et complexe mais nous sommes arrivés au bout. Il y a des réussites, il y a des regrets. Il retiendra les regrets qui laissent un goût amer. Les réussites, tout le monde en profite et c'est tant mieux. On était là pour travailler pour les langonnais et réaliser ce qui avait été défini par le Maire au début du mandat. Il remerci Monsieur le Maire pour tout ce qu'il a fait pour la ville.

Applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41